



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 147-23

Objet : ETABLISSEMENT D'ARTERES SOUTERRAINES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE LEURS DISPOSITIFS ANNEXES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – CONVENTION D'OCCUPATION – SYANE

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant qu'afin d'autoriser le SYANE à établir des artères souterraines de télécommunications sur la commune de Saint-Jorioz, il convient de procéder à la passation d'une convention d'occupation,

DECIDE

Article 1^{er} – Une convention d'occupation est passée avec le SYANE, selon les modalités suivantes :

→ **Objet** : autoriser le SYANE à établir des artères souterraines de télécommunications sur la commune de Saint-Jorioz

- Parcelle AE n°220, lieudit « La Tuilerie » à Saint-Jorioz
- Longueur : 4 ml

→ **Coût** des travaux pris en charge par le SYANE

→ **Durée** : de la signature de la convention, pendant la durée de l'exploitation des artères de communication, ou jusqu'à leur enlèvement par la société ORANGE

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 28 juin 2023

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture

Le - 3 JUIL. 2023

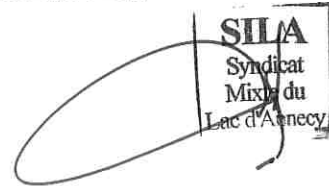
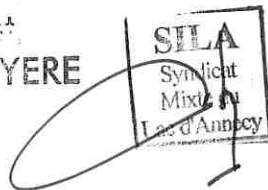
Publié le - 4 JUIL. 2023

- 4 JUIL. 2023

Exécutoire le

Le Président

Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.